

Département de la Gironde  
Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC

# ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E22000096/33

*Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.*



**Partie 1** pages 2 à 15

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Partie 2** pages 16 à 23

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Partie 3** pages 24 à 52

**DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT**

# Partie 1

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### **I. GENERALITES .....p. 3**

- 1.1 Cadre général du projet .....p.3
- 1.2 Objet de l'enquête .....p.3
- 1.3 Cadre réglementaire .....p.3
- 1.4 Présentation du projet .....p.4
  - 1.4.1 Fondement du projet .....p.4
  - 1.4.2 Présentation et caractéristiques des forages .....p.5
  - 1.4.3 Qualité des eaux brutes et installations de traitement .....p.7
  - 1.4.4 Modalités d'exploitation .....p. 7
  - 1.4.5 Évolution des volumes prélevés ....p. 8
  - 1.4.6 Étude environnementale .....p. 8
  - 1.4.7 Nomenclature Loi sur l'eau .....p.8
    - 1.4.7.1 Étude du milieu sollicité .....p. 8
    - 1.4.7.2 Espaces naturels sensibles.....p.10
    - 1.4.7.3 Effets du projet sur l'environnement .....p. 10
- 1.5 Avis de l'Hydrogéologue agréée .....p. 10
- 1.6 Note technico-économique.....p. 10
- 1.7 Ensemble des pièces constituant le dossier .....p. 11

### **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....p. 11**

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....p. 11
- 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête .....p. 11
- 2.3 Visites des lieux et réunions avec le pétitionnaire .....p. 11
- 2.4 Information du public – Publicité légale .....p. 12

### **III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....p. 13**

- 3.1 Permanences .....p. 13
- 3.2 Comptabilisation des observations du public...p. 13
- 3.3 Clôture de l'enquête .....p. 14

### **IV. SYNTHESE DES AVIS DES PPA .....p. 14**

### **V. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....P. 14**

- 5.1 Analyse des observations du public .....p. 14
- 5.2 Observations du Commissaire Enquêteur .....p. 14
  - 5.2.1 Sur la forme du dossier d'enquête publique .....p. 14
  - 5.2.2 Sur le fond du dossier d'enquête publique .....p. 14

### **VI. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE .....P. 15**

## I GENERALITES

### 1.1 Cadre général du projet

Suite à la demande de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour l'exploitation des forages d'eau potable « Oustau Viel » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a diligenté une enquête publique unique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale article L181-1 et suivants du code de l'environnement et une enquête au titre du code de l'expropriation pour la déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection.

L'enquête publique environnementale qui est réalisée conformément au Livre I chapitre III titre II du code de l'environnement et du code de l'expropriation s'est déroulée du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

### 1.2 Objet de l'enquête

La présente demande a pour objet la mise en conformité réglementaire des 2 captages « Oustau Viel » et « Chalet » situés sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc en Gironde prélevant l'eau de la nappe de l'Oligocène depuis la fin des années 1970 pour l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole.

La demande porte sur :

1. Demande d'autorisation pour l'exploitation de forages d'eau potable «Oustau Viel» et «Chalet» comme défini ci-dessous :
  - CHALET [08024X0019/ BSS001XTXJ] :
    - débit de pointe 125m<sup>3</sup>/h
    - production journalière 3000m<sup>3</sup>/j
    - production annuelle 550000m<sup>3</sup>/an
  - OUSTAU VIEL [08024X0049/ BSS001XTYQ]
    - débit de pointe 150m<sup>3</sup>/h
    - production journalière 3600m<sup>3</sup>/j
    - production annuelle 850000m<sup>3</sup>/an
2. Demande de déclaration d'utilité publique des captages par dérivation des eaux des calcaires de l'Oligocène en vue de l'alimentation en eau potable
3. La définition et la mise en place des périmètres de protection réglementaires dans le cadre d'une DUP

### 1.3 Cadre réglementaire

La demande d'autorisation environnementale pour exploiter les forage d'eau potable « Oustau Viel » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc est soumise au Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1, R122-2 et R122-3 concernant les études d'impacts des projets.

Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement.

Les articles L.1311 à L.1321 du code de la Santé Publique.

3E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

La réglementation applicable aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine concerne les articles R.1321-2, R1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique.

La réglementation applicable à la constitution du dossier d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la Santé Publique.

La réglementation relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine mentionnée dans l'article L.20 du code de la Santé Publique.

Les articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La directive nitrate n° 91/676/CE du code de l'environnement.

La réglementation applicable au Code de l'Expropriation concerne les articles L.110-1 et suivants pour cause d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont soumises aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Le traitement de l'eau et sa distribution en vue de la consommation humaine est soumis à autorisation par arrêté préfectoral en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

## 1.4 Présentation du projet

### 1.4.1 Fondement du projet

Le projet concerne la régularisation des captages « Oustau Viel » et « Chalet » qui prélèvent l'eau de la nappe de l'Oligocène pour l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole. Ces 2 captages qui sont situés sur la commune de Saint Aubin de Médoc participent à l'alimentation du réservoir Saint Aubin, dont les eaux sont refoulées vers la cote 75 du réseau de distribution.

- **Le forage « Oustau Viel »** est référencé sous l'indice minier BSS001XTYQ (08024X0049).

Le projet sollicite une modification des autorisations de débits de prélèvement comme présentées ci-dessous :

	Débits actuellement autorisés	Débits sollicités
Débit de pointe max (m3/h)	100	150
Débit journalier (m3/j)	2000	3600
Volume annuel max (m3/an)	730000	850000

Les avis des hydrogéologues datant de 1984 et 2007 prescrivant l'établissement des périmètres de protection n'ont pas été suivis des faits.

Un périmètre de protection immédiate a été déterminé. Il correspond aux parcelles d'implantation de d'exploitation de l'ouvrage. Elles sont référencées AY4 et AY209 sur le plan cadastrale de la commune de Saint Aubin de Médoc. La parcelle AY4 est propriété de la commune de Saint Aubin de Médoc. La parcelle AY209 appartient à un privé. Une procédure de session par acte notarié est en cours.

Un périmètre de protection rapprochée a été délimité à partir de calculs d'isochrones. Il s'étend sur 125m. en aval hydrogéologique, 150 à 200m. latéralement et 250m. en amont hydrogéologique du forage.

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été délimité.

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe au titre du code de l'environnement les autorisations globales de prélèvement. Cette autorisation a été accordée dans l'attente de la signature des arrêtés relatifs aux périmètres de protection.

4E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

- Le forage « Chalet » est référencé sous l'indice minier BSS001XTXJ (08024X0019).

Le projet sollicite une modification des autorisations de débits de prélèvement comme présentées ci-dessous :

	Débits actuellement autorisés	Débits sollicités
Débit de pointe max (m3/h)	125	125
Débit journalier (m3/j)	3000	3000
Volume annuel max (m3/an)	1095000	550000

Les avis des hydrogéologues datant de 1984 et 2007 prescrivant l'établissement des périmètres de protection n'ont pas été suivis des faits.

Un périmètre de protection immédiate a été déterminé. Il correspond à la parcelle d'implantation de l'ouvrage. Elle est référencée AA1 sur le plan cadastral de la commune de Saint Aubin de Médoc. Cette parcelle est propriété de Bordeaux Métropole.

Un périmètre de protection rapprochée a été délimité à partir de calculs d'isochrones. Il s'étend sur 125m en aval hydrogéologique, 150 à 185m. latéralement et 310m. en amont hydrogéologique du forage.

Aucun périmètre de protection éloignée n'a été délimité.

#### 1.4.2 Présentation et caractéristiques des forages.

- Le forage « OustauViel » est accessible depuis la route départementale n°212 à partir de la commune de Saint Aubin de Médoc. La figure 1 localise le forage « Oustau Viel » sur la parcelle d'exploitation.



Figure 1 Localisation du forage « Oustau Viel »

La parcelle d'exploitation d'une surface d'environ 735 m<sup>2</sup> est composée du forage, d'une unité de traitement et d'un bâtiment d'exploitation intégrant les systèmes d'analyses et de contrôles de qualité. Elle est constituée de 2 parcelles :

- la parcelle n°4 propriété de la commune de Saint Aubin de Médoc. Il y a un projet de convention entre la commune de Saint Aubin de Médoc et Bordeaux Métropole

5E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

- la parcelle n°209 par laquelle s'effectue l'accès au forage et à la station de traitement appartient à un propriétaire privé. Les démarches d'acquisition de cette parcelle par Bordeaux Métropole sont en cours mais non aboutis à ce jour.

La périphérie des 2 parcelles constituant le périmètre immédiat est clôturée par un grillage de 2m de haut, en empêchant l'accès, et d'un portail, fermé à clé, en bon état. La station de traitement est fermée à clé et pourvue d'alarmes anti-intrusion rapatriées au télécontrôle.

Le colonne de forage qui est en trou nu de -43,7 à -63,8 m/sol est protégé par une tête étanche fermée à clé par un cadenas. Le capot de protection est pourvu d'une alarme anti-intrusion rapatriée au télécontrôle. L'accès au point d'eau n'est pas possible depuis la tête de forage, la colonne étant protégée par une plaque sur laquelle repose la tête de forage. Toutefois, il est à noter que le radier béton sur lequel repose la tête de forage est actuellement fissurée et qu'il doit être remis en état dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter.

Le dernier diagnostic de l'ouvrage datant de 2019 comprenait une inspection télévisée, des diagraphies (flux, géochimiques et gamma ray) ainsi qu'un pompage d'essai par palier. Ce diagnostic conclue que l'ensemble des mesures réalisées ainsi que les résultats obtenus et les observations faites témoigne que l'ouvrage productif est en bon état.

- **Le forage « Chalet »** est accessible depuis la route départementale n°212 à partir de la commune de Saint Aubin de Médoc. La figure 2 localise le forage «Chalet » sur la parcelle d'exploitation.



Figure 2 Localisation du forage « Chalet»

La parcelle d'exploitation est composée de l'unique parcelle n°1 de la section AA du cadastre de Saint-Aubin-de-Médoc. Le forage est situé sur cette parcelle. La parcelle d'exploitation qui représente une surface d'environ 1120 m<sup>2</sup> est composée : du forage, d'une unité de traitement et d'un bâtiment d'exploitation.

La parcelle sur laquelle la station de Chalet est installée est la propriété de Bordeaux Métropole. La parcelle d'exploitation est clôturée par un grillage de 1,8m empêchant l'accessibilité à la parcelle et un portail, fermé à clé, en bon état. La station de traitement est fermée à clef et pourvue d'alarmes anti-intrusion rapatriées au télécontrôle.

6E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Le colonne de captage qui est une crépine en acier inoxydable de -63,1 à -107,25 m/sol est protégé par une tête de forage étanche fermée à clé par un cadenas. Le capot de protection est pourvu d'une alarme anti-intrusion rapatriée au télécontrôle. Le plan d'eau n'est pas accessible depuis la tête de forage, la colonne étant protégée par bride et contre-bride.

Le dernier diagnostic datant de 2015 accompagné d'un brossage a mis en évidence que le forage est en bon état mécanique, qu'aucune anomalie majeure n'a été détectée, que la cimentation de la chambre de pompage est satisfaisante et que la colonne captante est excentrée à hauteur du télescopage, qui apparaît en bon état.

### 1.4.3 Qualité des eaux brutes et installations de traitement

Les eaux brutes captées des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sont caractérisées par l'absence de bactéries, une concentration très faible en nitrates et l'absence de solvants chlorés, pesticides et autres polluants. Par contre, les eaux brutes captées présentent des teneurs importantes voir hors normes en Fer, Manganèse et de Turbidité notable. Ces éléments font l'objet d'un traitement exposé ci-dessous :

- Un débitmètre contrôle les prélèvements du forage.
- Une sonde de niveau positionnée dans le forage permet de suivre les variations de niveau de la nappe. Une prise de pression atmosphérique permet de compenser les mesures.
- Les données sont rapatriées au télécontrôle.
- Stockage de produits chimiques : soude sur cuve de rétention, chlore gazeux en bonbonne de 49 kg.
- Traitement du Fer, Manganèse et Turbidité : la déferrisation s'effectue par injection d'air comprimé et oxydation entre la sortie de forage et la filtration. 2 tours de filtration en parallèle traitent les eaux prélevées. Les filtres sont régulièrement lavés pour régénérer l'unité. Il y a environ un lavage toutes les 40 heures de traitement, soit 95 lavages par an pour le captage « Oustau Viel » et environ un lavage toutes les 100 heures de traitement, soit 21 lavages par an pour le captage « Chalet ». Le volume d'eau utilisée pour chaque lavage est d'environ 95 m<sup>3</sup>. Les eaux de lavage ne subissent pas de prétraitement et sont rejetées directement au milieu naturel dans un fossé. Le rejet fait l'objet d'une régularisation par Eau de Bordeaux Métropole et SUEZ auprès de la Police de l'Eau. Les eaux traitées par les stations « Oustau Vieil » et « Chalet » sont suivies. Comme le montrent les bilans de l'ARS, le traitement réalisé par la station est efficace. La qualité de l'eau traitée répond aux normes sur la distribution des eaux destinées à la consommation humaine.
- Équilibre des eaux / Neutralisation : Les eaux déferrisées subissent une injection de soude afin d'équilibrer les eaux avant mise en distribution.
- Désinfection : La désinfection se fait au chlore gazeux. Le chlore gazeux est stocké dans deux bonbonnes de 49 kg, l'une étant en fonctionnement, le traitement basculant sur la seconde lorsque la première est vide. L'injection est asservie au débit du forage.
- Mise en distribution : les eaux traitées, neutralisées et désinfectées sont suivies en continu sur les paramètres (turbidité, chlore et pH) et télétransmis au Télécontrôle.
- Distribution : Les eaux ainsi traitées sont mises directement en distribution sur l'étage cote 75. La zone d'influence des unités de traitement « Oustau Vieil » et « Chalet » est l'UDI Saint-Aubin. Un débitmètre en sortie de station permet de contrôler le volume d'eau mis en distribution.

### 1.4.4 Modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation des ouvrages « Oustau Viel » et « Chalet » recommandées par les hydrogéologues sont les suivantes :

- **Oustau Vieil** : d'après les résultats du diagnostic réalisé en 2019, les premières arrivées d'eau sont situées à 44 m m/sol (soit -3,33 m NGF). La consigne de régulation de débit est fixée par SUEZ Eau à 1 m au-dessus de ces arrivées d'eau, soit -2,33 m NGF.
- **Chalet** : d'après les résultats du diagnostic réalisé en 2015, les premières arrivées d'eau sont identifiées à 63 m de profondeur. Les 5 premiers mètres sous ces arrivées d'eau (entre 63 et 68 m / sol) couvrent 25 % du débit total de l'ouvrage. La consigne de régulation de débit fixée par SUEZ Eau est à 1 m au-dessus de ces premières arrivées d'eau, soit -14,38 m NGF.

### 1.4.5 Évolution des volumes prélevés

Les volumes prélevés sur ces deux captages sont assez variables et sont compris entre 94 000 et 690 000 m<sup>3</sup> /an sur « Oustau Vieil », et 18 000 et 514 000 m<sup>3</sup> /an sur « Chalet ». Depuis 2005 ces volumes sont plus stables et sont respectivement de l'ordre de 420312 et 320352 m<sup>3</sup> /an en moyenne. Sur les 10 dernières années, les volumes annuels maximum prélevés sur les deux forages sont d'environ 500 000 m<sup>3</sup>.

La demande d'autorisation de prélèvement du volume maximum par an pour « Oustau Vieil » est de 850000 (m<sup>3</sup>/an) et pour « Chalet » est de 550 000 (m<sup>3</sup> /an).

Cette demande de 1 400 000 m<sup>3</sup>/an est nettement inférieure au volume actuellement autorisé sur des ouvrages, qui s'élève à 1 825 000 m<sup>3</sup> /an. Elle constitue toutefois une augmentation par rapport à l'exploitation constatée ces dernières années sur les forages et à l'autorisation dont bénéficie actuellement le forage « Oustau Vieil ». Cette augmentation de volume apparaît nécessaire à court terme afin d'intégrer la mise en place de la vente d'eau au Pian-Médoc (282 831 m<sup>3</sup>/an approximativement en 2019). À moyen terme, il s'agit également d'être en mesure de couvrir les besoins en eau de communes dynamiques sur le plan démographique, que sont Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc et Le Pian-Médoc.

### 1.4.6 Étude environnementale

L'étude environnementale vise à rendre compte de la vulnérabilité de l'aquifère exploité vis à vis des risques de pollution. De même, il s'agit de signaler que les zones naturelles protégées ne présentant pas de risques.

- L'environnement immédiat des forages

Les mesures de protection adoptées par Eau de Bordeaux Métropole empêchent toute infiltration et contamination de la nappe par les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau. A ces mesures, s'ajoutent celles relatives aux équipements des ouvrages notamment le tubage et la cimentation des forages qui évitent le mélange des eaux. La protection des captages est également assurée par la mise en place d'une clôture et d'un portail fermant à clé.

- L'environnement lointain des forages

Concernant le forage « **Oustau Viel** », le périmètre d'étude se situe dans un environnement périurbain où la densité d'habitations est faible et où la forêt domine. Dans un tel contexte, aucune activité industrielle présentant des risques de pollution du captage n'a été recensée. Les seules sources de pollution recensées sont relatives au passage de la D212 à travers le périmètre d'étude et aux risques de déversement d'hydrocarbures que cela implique. Les caractéristiques de l'aquifère (semi-captif à captif : argiles de 2,5 m d'épaisseur en tête) contribuent à une bonne protection de la ressource et réduisent considérablement le risque de contamination de la nappe.

Concernant le forage « **Chalet** », Le périmètre d'étude du forage Chalet se situe dans un environnement naturel de forêts de conifères. Dans un tel contexte, aucune activité industrielle présentant des risques de pollution du captage n'a été recensée. Les seules sources de pollution recensées sont relatives au passage de la D212 à travers le périmètre d'étude et aux risques de déversement d'hydrocarbures que cela implique en cas d'accident. Les caractéristiques de l'aquifère (semi-captif à captif : présence d'argiles en tête), contribuent à une bonne protection de la ressource et réduisent considérablement le risque de contamination de la nappe.

### 1.4.7 Nomenclature Loi sur l'eau

#### 1.4.7.1 Étude du milieu sollicité

Dans le secteur d'étude, le contexte hydraulique est constitué par quatre cours d'eau principaux qui sont : le Monastère, la Pudote, la Jalle de Ludon et la Petite Jalle. La nappe oligocène étant semi-captive à captive au droit des captages étudiés n'est pas influencée par les écoulements superficiels.

Au sein de la zone d'étude plusieurs formations aquifères peuvent être distinguées. A partir de la surface on observe :

8E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.



- les nappes superficielles dont la puissance varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres. Elles sont développées dans les sables plio-quadernaires et d'extension relativement limitée, cet aquifère est essentiellement exploité pour les besoins de l'agriculture.
- les nappes semi-profondes regroupent l'aquifère du Miocène, la nappe des calcaires oligocènes, et la nappe du complexe éocène. L'aquifère de l'Oligocène d'extension régionale affleure essentiellement en rive droite de la Garonne. Il constitue un vaste aquifère qui occupe l'Ouest et le Sud du département de la Gironde et se poursuit dans les Landes. Les calcaires sont affleurants sur les rives de la Jalle à Saint-Médard-en-Jalles. La nappe libre est donc potentiellement vulnérable aux pollutions.
- les nappes profondes du Crétacé supérieur et des sables infra-éocènes.

L'aquifère capté par les ouvrages concernés par l'étude est celui des formations de l'Oligocène moyen. Les calcaires aquifères de l'Oligocène s'étendent largement dans le département de la Gironde. Ils forment notamment l'ossature de tout l'Entre-Deux-Mers et des régions du Bourgeais et de Saint-Emilion. Le mur de l'aquifère est constitué par les marnes et calcaires de Castillon et les mollasses du Fronsadais. Les argiles du Chattien, lorsqu'elles sont présentes, forment le toit de l'aquifère. L'aquifère est alimenté par les zones d'affleurement (au nord de la Jalle principalement), et par drainage de la nappe miocène, à l'Ouest de Cap de Bos, où la charge est supérieure à la nappe de l'Oligocène. La nappe est libre et en communication directe avec les nappes sus-jacentes. Par trop plein, ils donnent naissance à des sources captées pour l'alimentation en eau potable de la région bordelaise avec des débits très importants de 100 à 1000 m<sup>3</sup> /h. La formation s'envoie progressivement vers l'ouest sous les marnes et argiles oligocènes et les sables argileux du Miocène et du Quaternaire. La nappe devient semi-captive ou captive.

La puissance de l'aquifère Oligocène en relation avec l'existence de la faille de Bordeaux est relativement réduite dans son compartiment Nord-Est où l'épaisseur est de 20 à 35 m alors que dans son compartiment Sud-Ouest elle varie de 60 à 80 m. Le réservoir oligocène est localement surmonté par des colluvions et les alluvions de la Jalle qui constituent un recouvrement sablo-argileux peu épais. Au Nord, les calcaires de l'Oligocène affleurent. Ainsi, en fonction des secteurs géographiques, la nappe oligocène peut être libre, semi-captive ou captive. Les eaux de la nappe sont généralement de bonne qualité. Dans les zones proches des affleurements, en bordure de la Garonne, la nappe est sensible aux pollutions de surface et peut drainer des aquifères sus-jacents chargés en fer. La nappe de l'Oligocène est exploitée pour l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole.

L'écoulement des eaux dans l'aquifère s'effectue au travers de la porosité matricielle des formations calcaires et des chenaux de fissures et fractures développés sous l'action des mécanismes d'érosions ou d'accidents structuraux.

L'alimentation directe de la nappe des calcaires oligocènes est très limitée étant donnée la faible superficie des affleurements. Elle s'effectue par contre indirectement par drainance des nappes alluviales anciennes et du Miocène.

L'usage principal de cette nappe est la production d'eau potable et dans une moindre mesure, l'agriculture, en particulier dans le Médoc.

Concernant la vulnérabilité de la ressource, la nappe de l'Oligocène, très fortement sollicitée dans le secteur rive gauche de la Garonne, s'est fortement abaissée depuis quelques décennies dans certains secteurs et des risques de dégradation, tant quantitative que qualitative, sont à craindre (risque de dénoyage du réservoir, inversion de circulation nappe – ruisseau...). Toutefois des données piézométriques mettent en évidence une relative amélioration de la situation et une remontée de la nappe. Plusieurs études ont été menées par le BRGM et destinées à caractériser la vulnérabilité de la ressource oligocène. S'agissant d'une ressource profonde les principaux critères de vulnérabilité résident dans la proximité entre l'aquifère et le milieu extérieur (zone d'affleurement) ou entre deux aquifères de qualités différentes. A ce titre, les forages mal conçus, abandonnés et non bouchés ou dégradés, constituent un point d'entrée potentiel depuis la surface ou d'échange avec d'autres nappes lorsqu'il s'agit des nappes profondes naturellement peu vulnérables. Ces critères de vulnérabilité sont aussi liés aux aspects dynamiques qui déterminent la vitesse des échanges et du renouvellement des masses d'eau et dépendent donc indirectement de l'intensité des prélèvements. Les analyses menées sur les ouvrages ne mettent pas en évidence de pollutions liées aux activités de surface, témoignant ainsi de la bonne protection de l'aquifère. On notera cependant que la vulnérabilité de l'aquifère est également liée à sa piézométrie, qui influence le sens des échanges entre niveaux aquifères superposés, par drainance ascendante ou descendante. Le BRGM a évalué de manière simplifiée le risque lié à l'aléa dénoyage de l'aquifère oligocène. Il est évalué faible dans le secteur de des forages, passant à moyen vers l'est en direction du Taillan-Médoc. On notera que la piézométrie est remontée entre 2006 et 2015.

9E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

#### 1.4.7.2 Espaces naturels sensibles

Une **ZNIEFF** est une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique.

Il n'y a pas de ZNIEFF répertoriée dans le périmètre de l'étude. La plus proche, de type 1 est située à 2,6 km à l'est du forage Oustau Vieil. Elle concerne le bois de SaintAubin-de-Médoc et de Louens. Il s'agit de la ZNIEFF 720030011 – Landes de Lesqueblanque. A l'intérieur du périmètre de cette ZNIEFF, une zone fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope. Il s'agit du Site D'Azuré De La Sanguisorbe De Lesqueblanque - FR3800891.

Aucune zone **Natura 2000** n'est recensée à proximité des ouvrages et sur la commune de SaintAubin-de-Médoc. La plus proche se trouve à environ 5 km au sud du forage Oustau Vieil, il s'agit de la ZSC FR7200805 – Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines.

#### 1.4.7.3 Effets du projet sur l'environnement

- Incidences sur la ressource en eau

En l'absence d'augmentation du prélèvement autorisé, aucun impact nouveau n'est à prévoir sur la piézométrie par rapport aux exploitations actuelles.

- Incidences sur le milieu superficiel

Au droit des ouvrages, la nappe est semi-captive à captive. Le niveau statique de la nappe oligocène au droit des captages est inférieur à celui du fil des cours d'eau. Aucune relation avec les cours d'eau environnants n'a été identifiée.

- Incidences sur le réseau Natura 2000

L'exploitation des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » n'entraînera aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

### 1.5 Avis de l'hydrogéologue agréé

Dans son rapport du 31 janvier 2020 l'hydrogéologue a émis un avis favorable pour l'exploitation des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » en fixant pour chacun d'entre eux des débits (pointe et journalier) et volume (annuel) maximum ainsi que la délimitation précise des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Le pétitionnaire a constitué son dossier de demande de DUP en respectant les directives de l'hydrogéologue agréé.

### 1.6 Note technico-économique

Le forage « **Oustau Vieil** »

Le périmètre immédiat du forage intègre deux parcelles; les parcelles n°4 et n°209. La parcelle n°4 est propriété de la commune de Saint Aubin de Médoc. Il n'existe pas de convention entre Bordeaux Métropole et la mairie de Saint Aubin de Médoc. La parcelle n°209 appartient à un propriétaire privé. Des démarches ont été engagées par Eau de Bordeaux Métropole pour acquérir la pleine propriété de cette parcelle. La démarche d'acquisition est bien engagée. Le coût de cette opération est estimé à 26 000,00 € HT hors frais de notaire, taxes et servitudes.

Le colmatage de la fissure recoupant la dalle bétonnée d'assise du caisson du forage est estimé à 500,00 € HT.

Trois parcelles incluses dans le périmètre rapproché du forage sont concernées par une division parcellaire. Le coût par division est estimé à 500,00 € H.T. (avec bornage), soit 1 500,00 € H.T. pour trois parcelles.

Le forage « **Chalet** »

La parcelle AA n°1 qui matérialise le périmètre immédiat est propriété de Bordeaux Métropole. Aucune acquisition n'est nécessaire. La parcelle est clôturée et aucun aménagement supplémentaire n'est à prévoir. Cette prescription n'entraînera pas de coût supplémentaire.

Quatre parcelles incluses dans le périmètre rapproché du forage sont concernées par une division parcellaire. Le coût par division est estimé à 500,00 € H.T. (avec bornage), soit 2 000,00 € H.T. pour quatre parcelles.

Le coût de mise en conformité pour les deux forages s'élèvent à 30 000 € H.T. Soit 28 000 € H.T. pour le forage « Oustau Vieil » et 2 000€ H.T. pour le forage « Chalet ».

10E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

## 1.7 Ensemble des pièces constituant le dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique en date du 22 septembre 2022 (**Annexe A**)
- Avis d'enquête publique destiné à l'affichage (**Annexe C**)
- Un dossier unique d'autorisation environnementale et de DUP incluant un résumé non technique
- Une demande d'autorisation environnementale
- Deux projets d'arrêté préfectoral (Code de la santé publique) respectivement pour les forages « Oustau Viel » et « Chalet » incluant, en annexe 1 les principales prescriptions
- Une note explicative de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Les avis des consultations administratives des PPA :
  - Avis du SAGE Nappes Profondes
  - Avis de la Mission Évaluation Environnementale de la préfecture (DREAL)
- Le registre d'enquête (version papier)

L'ensemble du dossier constituant le projet est mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Saint Aubin de Médoc aux heures d'ouverture et à l'occasion des permanences du Commissaire Enquêteur. Le dossier est également consultable par internet sur le site de la Préfecture de la Gironde: [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

La DDTM a remis un dossier complet le jeudi 29 septembre 2022 au Commissaire Enquêteur sous format papier et informatique.

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la demande datée du 15 septembre 2022 de Mme la Préfète de la Gironde, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par décision N° E22000096/33 du 15 septembre 2022 Monsieur Marc JAKUBOWSKI en qualité de Commissaire Enquêteur (**Annexe B**).

### 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'enquête a été notifié par Madame la Préfète de la Gironde en date du 22 septembre 2022 (**Annexe A**)

### 2.3 Visite des lieux et réunions avec le pétitionnaire

Un premier rendez-vous a été fixé le mercredi 12 octobre 2022 à 9h00 à la mairie de Saint Aubin de Médoc en présence de Mr Benjamin DUMAULIE, Responsable de l'urbanisme à la commune de Saint Aubin de Médoc. Cette réunion a permis d'analyser les points suivants:

- Inventaire des pièces constituant le dossier d'enquête,
- Points de positionnement de l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur de nombreux emplacement à proximité des 2 forages,
- Siège de l'enquête publique et lieu des permanences : Mairie de Saint Aubin de Médoc: Rue de Joli Bois 33160 Saint Aubin de Médoc,
- Emplacement du bureau permettant de recevoir le public pendant les permanences
- Positionnement de l'ordinateur permettant au public d'accéder au dossier par voie informatisée,
- Les dates de l'enquête: du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus,
- Les dates et horaires des permanences.

Une visite des lieux des deux forages a été organisée le mercredi 12 octobre 2022 de 9h30 à 11h30 en présence de Mr Benjamin DUMAULIE, Responsable de l'urbanisme à la commune, de Mme Delphine ANGIBAUT représentant Bordeaux Métropole, de Mrs Guillaume CHEFNOURRY et Étienne BERNARD représentant SUEZ, exploitant des forages objet de l'enquête.

11E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Cette visite détaillée des sites nous a permis de nous rendre compte du bon état de fonctionnement de l'ensemble des éléments qui composent les forages « Oustau Viel » et « Chalet » c'est-à-dire : l'accès aux têtes de forage sécurisé, les pompes, les systèmes de traitement du fer, Manganèse et Turbidité. L'ensemble des installations de contrôles quantitatifs et qualitatifs permettant le suivi de la qualité des eaux injectées dans le réseau de distribution. Nous avons également constaté le parfait état des clôtures périphériques et des portails fermés à clé, permettant l'accès aux périmètres immédiats des 2 sites.

Il a été constaté la nécessité de procéder à une reprise de la dalle recevant la tête de puits du forage « Oustau Viel » qui est actuellement fissurée.

## 2.4 Information du public – publicité légale

L'avis d'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint Aubin de Médoc ainsi que sur plusieurs emplacements stratégiques de la commune. De plus, l'affichage de l'avis d'enquête a été positionnée sur de très nombreux emplacements à proximité des 2 sites de forage comme le montre les figures 3 et 4 ci-dessous. Cet affichage réglementaire est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.



Figure 3 Localisation de l'affichage à proximité du forage « Oustau Viel»

Le dossier complet de l'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par moi-même est mis à la disposition du public au siège de l'enquête durant toute la durée de celle-ci, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus soit pendant 30 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et y consigner éventuellement ses observations sur le registre d'Enquête.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint Aubin de Médoc et être annexées au registre d'enquête.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). Le public a la possibilité de transmettre ses observations à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en identifiant l'objet de l'enquête.

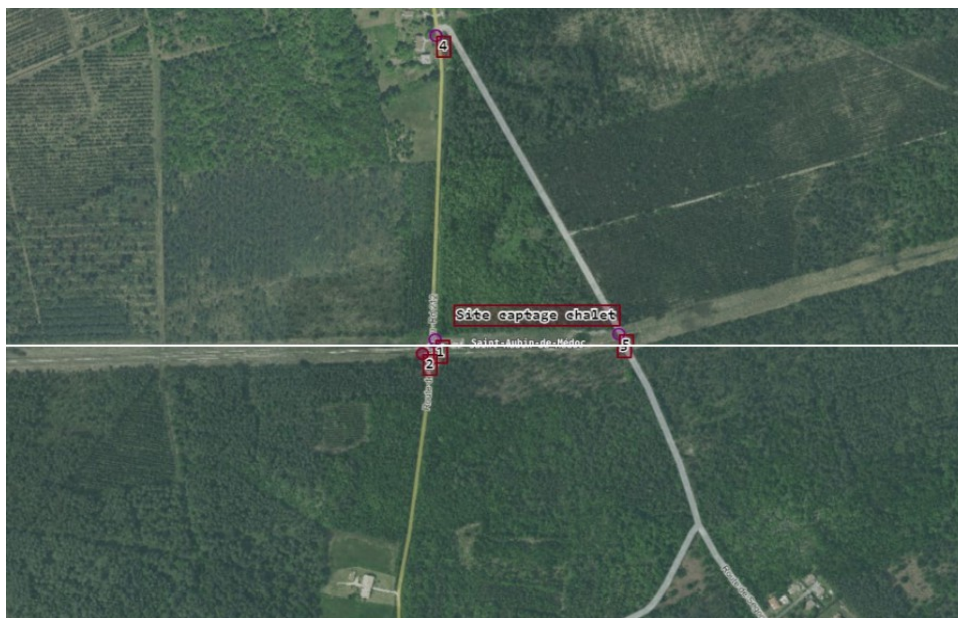


Figure 4 Localisation de l'affichage à proximité du forage « Chalet»

Les insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse officielle (**Annexe E**) ont été réalisées par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) dans 2 journaux:

- Le Sud-Ouest du 06 octobre 2022 et du 27 octobre 2022
- Les Echos Judiciaires Girondins du 07 octobre 2022 et du 28 octobre 2022

### III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ANALYSES DES OBSERVATIONS

#### 3.1 Permanences

Les permanences se sont déroulées conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête du 22 septembre 2022 de Mme la Préfète de la Gironde. Elles sont rappelées ci-après :

- Lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

#### 3.2 Comptabilisation des observations du public

Le public ne s'est que très peu exprimé lors de cette enquête publique. Seulement 3 contributions ont été enregistrées sur le registre papier pendant les permanences. Ce manque de participation s'explique peut-être par la nature même de cette enquête qui consiste à régulariser l'autorisation d'exploitation des forages « Oustau Viel » et « Chalet » qui sont en exploitation depuis respectivement 1977 et 1984.

Ce manque de participation est d'autant plus inexplicable qu'une très large information des propriétaires riverains des forages « Oustau Viel » et « Chalet » a été mise en place par affichage de l'avis d'enquête à proximité de leurs résidences comme le montre les figures 3 et 4 où un total de 15 points d'affichage a été identifié. Cette enquête instruit notamment pour la première fois depuis leur mise en service la délimitation des périmètres de protection immédiats et rapprochés de 62 et 12 parcelles cadastrales respectivement autour des forages « Oustau Viel » et « Chalet ».

13E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

### 3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et dans de très bonnes conditions. Au cours de cette enquête, les personnes concernées aussi bien au sein de la mairie de Saint Aubin de Médoc, que de Bordeaux Métropole et que de l'exploitant SUEZ, ont toujours été très attentives et réactives à mes demandes d'informations.

A l'expiration de l'Enquête publique le mardi 22 novembre 2022 à 17h00, j'ai clos et signé le registre d'enquête. Mr le Maire de Saint Aubin de Médoc m'a également fait parvenir le 23 novembre 2022, le certificat d'affichage de fin d'enquête établi le 22 novembre 2022 qui figure en **annexe H**.

## IV SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes profondes de Gironde a émis un avis favorable en date du 20 avril 2022

- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans sa notice explicative expose l'ensemble de ses observations et prescriptions et émet un avis favorable en date du 02 mai 2022.

- La Préfète de la Gironde : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL) décide par arrêté préfectoral du 23 avril 2021 que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

- Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin de Médoc conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement a délibéré en date du 21 novembre 2022, donnant un avis favorable au déroulement de l'enquête publique.

## V ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 5.1 Analyse des observations du public

- **Observation N°1** (registre papier) permanence du 24 octobre 2022

**Mr Olivier RIQUET** est venu se renseigner sur le contenu de l'enquête. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

- **Observation N°2** (registre papier) permanence du 03 novembre 2022

**Mr et Mme Jean-Claude et Régine GENTES** sont venus se renseigner sur le forage « Chalet » et signaler une fuite persistante sur le réseau de distribution d'eau sur la route de Ségonne à l'ouest de ce forage. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

- **Observation N°3** (registre papier) hors permanence

**Mr Olivier RIQUET** fait part sur le registre de son inquiétude sur le dessèchement progressif des sols visible sur la commune de Saint Aubin de Médoc. Il propose des mesures pour y faire face. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

### 5.2 Observations du Commissaire Enquêteur

#### 5.2.1 Sur la forme du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien présenté, ce qui en facilite la lecture. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentes dans le dossier d'enquête.

#### 5.2.2 Sur le fond du dossier d'enquête publique

Cette enquête publique unique est composée de trois parties :

- Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable
- Déclarer d'utilité publique les captages des eaux,
- Déclarer d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes instaurées autour des forages.

14E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Dans le dossier d'enquête, la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation des forages d'eau potable et les demandes de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages objets de l'enquête sont bien argumentées. L'ensemble des autorités consultées (DREAL, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, la Commission Locale de l'Eau des Nappes profondes de Gironde, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc) ne montrent pas d'opposition au projet et émettent un avis favorable à l'exploitation des forages « Oustau Viel » et « Chalet ». Les projets d'arrêtés préfectoraux d'exploitation des forages reprennent l'ensemble des observations et prescriptions émises par l'ARS dans sa notice explicative. L'ensemble des éléments constituant le dossier d'enquête ainsi que les besoins en eau prévisibles à l'horizon 2040, principalement lié à l'évolution démographique du secteur d'étude, justifient le caractère d'utilité publique du projet.

## **VI PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE**

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai remis le 23 novembre 2022 à Mr Eric RIVET Responsable Centre Eaux Potable représentant Bordeaux Métropole, le procès-verbal de synthèse qui regroupe l'ensemble des observations. Le pétitionnaire dispose à compter de cette date d'un délai de 15 jours, pour produire ses commentaires éventuelles. Le procès-verbal de synthèse est consigné en **annexe F** de ce rapport.

Le 06 décembre 2022, j'ai reçu par messagerie électronique les réponses du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire a apporté une réponse point par point à chacune des observations telles qu'elles ont été formulées dans le procès-verbal de synthèse. La réponse au PV de synthèse est consignée en **annexe G**.

Fait à Andernos les Bains le 08 décembre 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Marc JAKUBOWSKI



## Partie 2

### Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

- I. **Rappel de l'objet de l'enquête et des conditions de son déroulement .....p. 16**
- II. **Conclusions motivées et formulation des avis .....p. 17**
  - II.1 Sur la procédure d'enquête publique unique .....p. 17
  - II.2 Sur le dossier .....p. 17

#### I. **Rappel de l'objet de l'enquête et des conditions de son déroulement**

La présente demande a pour objet la mise en conformité réglementaire des 2 captages «Oustau Vieil» et «Chalet» situés sur le territoire communal de Saint-Aubin-de-Médoc en Gironde, prélevant l'eau de la nappe de l'Oligocène depuis la fin des années 1970 pour l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole.

Les procédures de protection de ces 2 ouvrages ont été entreprises dès 1984 mais n'ont jamais été poursuivies.

L'enquête publique unique porte sur :

1. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable «Oustau Vieil» et «Chalet»
  - Oustau Vieil** : débit de pointe 150 m<sup>3</sup> /h, production journalière 3 600 m<sup>3</sup> /j, production annuelle 850 000 m<sup>3</sup> /an.
  - Chalet** : débit de pointe 125 m<sup>3</sup> /h, production journalière 3 000 m<sup>3</sup> /j, production annuelle 550 000 m<sup>3</sup> /an
2. Demande de déclaration d'utilité publique des captages par dérivation des eaux

16E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.



### 3. Définition et la mise en place des périmètres de protection réglementaires dans le cadre d'une DUP.

J'ai été désigné par décision du 15 septembre 2022 en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

L'enquête a bénéficié d'un excellent climat. Elle s'est déroulée sans incident et dans un état d'esprit constructif. J'ai eu la collaboration pleine et entière de l'ensemble du personnel des services de la Mairie de Saint Aubin de Médoc, de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de la Société SUEZ, exploitant des forages.

## II. Conclusions motivées et formulation des avis

### 2.1 Sur la procédure d'enquête publique unique

- Les insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique ont été publiés dans la presse locale. L'avis d'enquête a également été affiché en Mairie et en plusieurs endroits stratégiques ainsi que sur de nombreux emplacements à proximité des forages pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement.
- L'enquête publique s'est effectuée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté préfectoral sans incident et dans de très bonnes conditions.
- Le procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des observations du public et du Commissaire Enquêteur a été remis le 23 novembre 2022 au Maître d'Ouvrage Bordeaux Métropole conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.
- Les réponses du pétitionnaire aux observations formulées dans le mémoire de synthèse ont été reçues dans les délais le 06 décembre 2022.

### 2.2 Sur le dossier

Le dossier d'enquête unique qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien structuré. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentées dans le dossier d'enquête.

Cette enquête unique est composée de 3 parties :

- Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet»,
- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour des forages

L'analyse approfondie du dossier m'a permis de conclure et d'émettre un avis respectivement sur chacune des parties :

## **Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc**

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, l'article L.215-13 sur la déclaration d'utilité publique des captages et les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale.

Vu le Code de la Santé Publique concerne les articles, L.1321-2 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux brutes et aux eaux destinées à la consommation humaine.

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place d'un périmètre de protection pour l'exploitation des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 23 avril 2021 en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.

Vu que le site n'affecte pas de zone Natura 2000.

Vu que le projet ne présente pas d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Vu le volume et le débit prélevé, le projet relève d'une autorisation selon l'article R.214-1 relatif à la procédure et à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Vu que le forage exploite l'aquifère de l'Oligocène qui est non déficitaire sur le secteur Littoral et non communiquant avec celui de l'éocène sus-jacent.

Vu que l'analyse des besoins a montré qu'à l'horizon 2040, il est prévue une augmentation des consommations d'environ 40%, principalement due à l'évolution démographique du secteur d'étude.

Vu que l'exploitant SUEZ présente ses résultats concernant la recherche et le traitement des fuites d'eaux sur le réseau de distribution du secteur de Saint Aubin de Médoc.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 31 janvier 2020 qui valide les débits d'eau prélevé dans la nappe de l'Oligocène et défini les périmètres de protection immédiat et rapproché.

18E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc en date du 21 novembre 2022 autorisant l'enquête publique des forages «Oustau Viel» et «Chalet».

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau des Nappes profondes de Gironde en date du 20/04/2022.

Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 mai 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux à été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

**De l'avis du commissaire enquêteur :**

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires. L'analyse bilancielle ne montre pas de point négatif vis-à-vis du projet.

Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, je prononce:

Un **avis favorable** à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc

Fait à Andernos les Bains le 08 décembre 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Marc JAKUBOWSKI



## **Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place d'un périmètre de protection pour l'exploitation des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 23 avril 2021 en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.

Vu que le projet ne présente pas d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Vu le volume et le débit prélevé, le projet relève d'une autorisation selon l'article R. 214-1 relatif à la procédure et à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Vu que le forage exploite l'aquifère de l'Oligocène qui est non déficitaire sur le secteur Littoral et non communiquant avec celui de l'éocène sus-jacent.

Vu que l'analyse des besoins a montré qu'à l'horizon 2040, il est prévue une augmentation des consommations d'environ 40%, principalement due à l'évolution démographique du secteur d'étude.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 31 janvier 2020 qui valide les débits d'eau prélevé dans la nappe de l'Oligocène et défini les périmètres de protection immédiat et rapproché.

20E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc en date du 21 novembre 2022 autorisant l'enquête publique des forages «Oustau Viel» et «Chalet».

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau des Nappes profondes de Gironde en date du 20/04/2022.

Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 mai 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux à été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

Vu que le dossier soumis à l'enquête démontre l'utilité publique de la demande de dérivation des eaux à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

**De l'avis du commissaire enquêteur :**

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires. L'analyse bilancielle ne montre pas de point négatif vis-à-vis du projet.

Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, je prononce :

Un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de dérivation des eaux à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Fait à Andernos les Bains le 08 décembre 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Marc JAKUBOWSKI



## **Déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R. 126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place de périmètres de protection pour l'exploitation des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 23 avril 2021 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les plans parcellaires joint au dossier d'enquête publique qui définissent les périmètres de protection immédiat et rapproché des forages «Oustau Viel» et «Chalet»

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc en date du 21 novembre 2022 autorisant l'enquête publique du forage «Oustau Viel» et «Chalet».

Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 02 mai 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux à été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.

Vu que les têtes de forage sont situées à l'intérieur d'un bâti cadénassé, reposant sur une dalle bétonnée.

Vu que les périmètres de protection immédiat sont totalement clos et que les portails permettant l'accès sont en parfait état et fermés à clé.

22E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu que concernant la parcelle AY4 incluse dans le périmètre immédiat du forage « Oustau Viel », Bordeaux Métropole en est devenu propriétaire par cession de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, formalisée par un acte en la forme administrative en avril 2022, puis publiée au Service de Publicité Foncière de Bordeaux 1, le 4 mai 2022.

Vu que concernant la parcelle AY 209 incluse dans le périmètre immédiat du forage « Oustau Viel », celle-ci a été acquise par SUEZ en janvier 2021 et que le transfert de propriété de SUEZ à Bordeaux Métropole est en cours de régularisation pour la fin décembre 2022.

Vu que l'exploitant SUEZ précise de façon satisfaisante son mode de reprise de la dalle fissurée du forage « Oustau Viel ».

Vu que toute activité est interdite à l'intérieur des périmètres de protection immédiat.

Vu que toute activité à l'intérieur des périmètres de protection rapproché sont décrites dans les projets d'arrêté préfectoraux.

Vu l'avis favorable prononcé par le Commissaire Enquêteur en date du 08 décembre 2022 sur l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu l'avis favorable prononcé par le Commissaire Enquêteur en date du 08 décembre 2022 sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

Vu que le dossier soumis à l'enquête démontre l'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes instaurées autour des forages.

**De l'avis du commissaire enquêteur :**

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires. L'analyse bilancielle ne montre pas de point négatif vis-à-vis du projet.

Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, je prononce :

Un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour des forages «Oustau Viel» et «Chalet» sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Fait à Andernos les Bains le 08 décembre 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Marc JAKUBOWSKI



## Partie 3

### DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

- A** Arrêté d'enquête publique pour le projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc en date du 22 septembre 2022.
- B** Décision N° E22000096/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 15 septembre 2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
- C** Avis d'enquête publique affiché en mairie de Saint Aubin de Médoc ainsi que sur le site du projet et son proche environnement.
- D** Délibération du conseil municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc en date du 21 novembre 2022
- E** Insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse locale :  
Les Echos Judiciaires Girondins du 07 octobre et du 28 octobre 2022  
Sud-Ouest du 06 octobre et du 27 octobre 2022.
- F** Procès-verbal de synthèse adressé au Pétitionnaire en date du 23 novembre 2022
- G** Réponse du Pétitionnaire au procès-verbal de synthèse en date du 06 décembre 2022
- H** Certificat d'affichage de fin d'enquête dressé par la mairie de Saint Aubin de Médoc en date du XX novembre 2022
- I** Registre d'enquête (document séparé)



# ANNEXE A



ARRÊTÉ DU

**22 SEP. 2022**

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique en vue de :**

- autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » à Saint Aubin de Médoc
- déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux
- déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MÉDOC

**Le responsable du projet : BORDEAUX MÉTROPOLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L215-13, L122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

**VU** le Code de la Santé Publique, les articles L1321-2 et suivants et les articles R1321-1 à R1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

**VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en place de périmètres de protection pour l'exploitation des forages d'eau potable « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, faisant l'objet dossier commun déposés par Bordeaux Métropole,

**VU** l'examen au cas par cas en date du 23 avril 2021, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête,

**VU** le plan parcellaire joint au dossier d'enquête publique,

**VU** la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé et les projets d'arrêté joint au dossier d'enquête,

VU l'avis du SAGE nappes profondes en date du 04 avril 2022,

VU la décision n° E22000096/33 du 15 septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Marc JAKUBOWSKI en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE** : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur :

- ▶ la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc,
- ▶ la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux,
- ▶ la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour de ces forages où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE esplanade Charles de Gaulle 330454 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Eric RIVET Tél : 05 56 99 76 23. Mail : [e.rivet@bordeaux-metropole.fr](mailto:e.rivet@bordeaux-metropole.fr)

**ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'examen au cas par cas en date du 23 avril 2021, une notice explicative, deux projets d'arrêté et une étude d'incidence, à la Mairie de Saint Aubin de Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'État de la Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Saint Aubin de Médoc route du Joli Bois 33160 SAINT AUBIN DE MÉDOC siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Marc JAKUBOWSKI Docteur en Géochimie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint Aubin de Médoc le ;

- lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Saint Aubin de Médoc par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

**ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :** A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé en Mairie et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur chaque objet de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

**ARTICLE 7 : CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le conseil municipal de la commune de Saint Aubin de Médoc est appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 - DECISIONS :** La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale, sur la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et du périmètre de protection instauré.

**ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'à la Mairie de Saint Aubin de Médoc et sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Saint Aubin de Médoc, le Commissaire enquêteur et le Président de Bordeaux Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

**22 SEP. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



Renaud LAHEURTE

# ANNEXE B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

15/09/2022

N° E22000096 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation de commissaire**

Vu enregistrée le 15/09/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Ousteau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc JAKUBOWSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

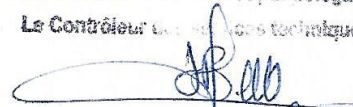
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Marc Jakubowski et à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, copie sera transmise à la commune de Saint Aubin de Médoc.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2022

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original  
Pour la Greffière en chef et par délégation  
Le Contrôleur technique



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

# ANNEXE C



# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **DUP et exploitation des forages d'eau potable « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MÉDOC**

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex Monsieur Eric RIVET Tél : 05 56 99 76 23. Mail : [e.rivet@bordeaux-metropole.fr](mailto:e.rivet@bordeaux-metropole.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêté et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Saint Aubin de Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Marc JAKUBOWSKI Docteur en Géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations **à la Mairie de Saint Aubin de Médoc** le ;

- **lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,**
- **jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,**
- **mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement l'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

# ANNEXE D

**Avis de la Commune de Saint-Aubin de Médoc présenté et voté à l'unanimité  
en séance du Conseil municipal du lundi 21 novembre 2022  
(délibération n°85 du 21/11/2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique de DUP est ouverte du lundi 24 octobre au mardi 22 novembre 2022 inclus, relative à l'exploitation des forages d'eau potable « Loustau Vieil » et « Chalet » à Saint-Aubin de Médoc.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier. En effet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le Conseil municipal de chaque commune concernée est invité à formuler un avis sur le dossier dès le début de la phase d'enquête (art R181-38 du code de l'environnement). Il est également rappelé que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête, soit au plus tard jusqu'au 8 décembre 2022.

La nature du projet consiste en la régularisation administrative de deux forages, l'Oustau Vieil (anciennement dénommé Saint-Aubin) et Chalet, réalisés respectivement en 1977 et 1984, exploités par SUEZ Eau France pour le compte de Bordeaux Métropole.

Les forages sont donc existants et le projet ne prévoit pas de travaux. En effet, les débits demeureront inchangés, à savoir ;

- Loustau Vieil : débit instantané 150 m<sup>3</sup>/h, débit journalier 3600m<sup>3</sup>/jour, et débit annuel 850 000 m<sup>3</sup>/an
- Chalet : 125 m<sup>3</sup>/h, 3000 m<sup>3</sup>/j, et 550 000 m<sup>3</sup>/an

La demande de régularisation administrative concerne les procédures d'instauration des périmètres de protection, initiées dans les années 1980 et 2007, qui n'ont jamais été menées à leur terme.

Par ailleurs, ce projet de régularisation n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Considérant que ce projet relève du code de l'environnement,

Considérant que ces ouvrages bénéficient d'une autorisation globale de prélèvement par l'arrêté du 17/01/2008,

Considérant que la régularisation administrative fera l'objet de procédures d'autorisation de prélèvement d'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et d'autorisation au titre de l'article L. 1321-7 du code de la santé publique, pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que cette demande sera instruite par les services de l'Agence Régionale de Santé conjointement avec les services de la Police de l'Eau qui vérifiera notamment l'étude d'incidence du projet sur les eaux souterraines,



Considérant que dans le cadre de ces procédures, les enjeux sanitaires feront l'objet d'un examen par les services de l'ARS,

Considérant que la préservation de la qualité de l'eau sera renforcée par l'établissement des périmètres de protection du captage qui règlementeront les activités, installations et travaux au sein de ces périmètres,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Président de Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des forages d'eau potable « Loustau Vieil » et « Chalet » à Saint-Aubin de Médoc. Cet avis sera porté à connaissance sur le registre d'Enquête Publique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.**

Le Maire,



**M. Christophe DUPRAT**

# ANNEXE E

# ANNONCES Jeudi 6 octobre 2022 SUD OUEST

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com

Affilié à francemarches.com

**Sud Ouest** marchés publics

**Direction départementale des Territoires  
et de la mer**

**Service des procédures environnementales**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DUP et exploitation des forages d'eau potable**

**<< Oustau Vieil >> et << Chalet >>**

**sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc**

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX MÉTROPOLE, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex M. Éric RIVET, tél : 05 56 99 76 23. Mail : e.rivet@bordeaux-metropole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêtés et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2 rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur **M. Marc JAKUBOWSKI**, docteur en géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc **le lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 h ; jeudi 3 novembre 2022 de 14 h à 17 h ; vendredi 18 novembre 2022 de 9 h à 12 h ; mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.**

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc et à la Direction départementale des Territoires et de la mer service des procédures environnementales cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

38E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

## **ANNONCES Jeudi 27 octobre 2022 SUD OUEST**

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com

Affilié à francemarches.com

### **Avis administratifs et judiciaires**

**Direction départementale des Territoires  
et de la mer**

**Service des procédures environnementales**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DUP et exploitation des forages d'eau potable**

**<< Oustau Vieil >> et << Chalet >>**

**sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc**

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX MÉTROPOLE, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex M. Éric RIVET, tél : 05 56 99 76 23. Mail : e.rivet@bordeaux-metropole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêtés et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM, 2 rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur **M. Marc JAKUBOWSKI**, docteur en géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc **le lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 h ; jeudi 3 novembre 2022 de 14 h à 17 h ; vendredi 18 novembre 2022 de 9 h à 12 h ; mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.**

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc et à la Direction départementale des Territoires et de la mer service des procédures environnementales cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, Bordeaux ainsi que sur le site Internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instaurés.

39E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

vendredi 7 octobre 2022 LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

## **SERVICE DES PROCÉDURES**

### **ENVIRONNEMENTALES**

#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **DUP et exploitation des forages d'eau potable « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MÉDOC**

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex Monsieur Eric RIVET Tél : 05 56 99 76 23. Mail : e.rivet@bordeaux-metropole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêtés et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Saint Aubin de Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux. Le commissaire enquêteur Monsieur Marc JAKUBOWSKI Docteur en Géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint Aubin de Médoc le :

- lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

L22EJ02447

40E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.



vendredi 28 octobre 2022 LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

## **DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **DUP et exploitation des forages d'eau potable « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MÉDOC**

Une enquête publique unique est prescrite du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex Monsieur Eric RIVET Tél : 05 56 99 76 23. Mail : e.rivet@bordeaux-metropole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêtés et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes - publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : [ddtm - spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Saint Aubin de Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Marc JAKUBOWSKI Docteur en Géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint Aubin de Médoc le ;

- lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.

L22EJ02449

41E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

# **ANNEXE F**

Marc JAKUBOWSKI  
Commissaire Enquêteur  
*Membre de la Compagnie des commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine.*

23 novembre 2022

## ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E22000096/33

*Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.*

### PROCES – VERBAL DE SYNTHESE des observations formulées par le public

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, en tant que Commissaire Enquêteur, j'établis un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le Maître d'Ouvrage et recueillir ses observations.

L'arrêté d'enquête publique a été notifié par Mme la Préfète de la Gironde en date du 22 septembre 2022. L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Le public a eu la possibilité de me rencontrer au cours des quatre permanences tenues en mairie de Saint Aubin de Médoc, siège de l'enquête, respectivement:

- Le lundi 24/10/2022 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 03/11/2022 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 18/11/2022 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 22/11/2022 de 14h00 à 17h00.

et de consulter le dossier pendant les heures d'ouvertures de la Mairie de Saint Aubin de Médoc. Le public a également eu la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la préfecture de la gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). Il a eu la possibilité de transmettre ses observations à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante : [ddim-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddim-spe2@gironde.gouv.fr) en identifiant l'objet de l'enquête. Les observations ont pu être également envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint Aubin de Médoc et être annexées au registre d'enquête.

1E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

43E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

Le public ne s'est que faiblement manifesté au cours des 4 permanences. Seulement 3 contributions ont été enregistrées sur le registre papier pendant les permanences. Il s'agit:

- **Observation N°1** (registre papier) permanence du 24 octobre 2022  
**Mr Olivier RIQUET** est venu se renseigner sur le contenu de l'enquête. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.
- **Observation N°2** (registre papier) permanence du 03 novembre 2022  
**Mr et Mme Jean-Claude et Régine GENTES** sont venus se renseigner sur le forage « Chalet » et signaler une fuite persistante sur le réseau de distribution d'eau sur la route de Ségonne à l'ouest de ce forage. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.
- **Observation N°3** (registre papier) hors permanence  
**Mr Olivier RIQUET** fait part sur le registre de son inquiétude sur le dessèchement progressif des sols visible sur la commune de Saint Aubin de Médoc. Il propose des mesures pour y faire face. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

Après une analyse approfondie du dossier d'enquête publique, j'ai formulé les observations suivantes :

*Les démarches d'acquisition de la parcelle AY209 (actuellement propriété d'un privé) et de régularisation de la parcelle AY4 (actuellement propriété de la Commune de Saint Aubin de Médoc) ont elles abouties à ce jour ? Si ce n'est pas le cas, à quelle date ces démarches administratives seront elles conclues ?*



*La dalle supportant le captage « Oustau Viel » est fissurée au niveau de la tête de puits, ce qui ne permet plus d'en assurer sa parfaite étanchéité. Quel mode opératoire est envisagé pour ces travaux de réparation ?*

*Dans le dossier d'étude, la recherche des fuites d'eau sur le réseau de distribution est exposée au niveau global de la Métropole. Quels sont les résultats obtenus pour le secteur de Saint Aubin de Médoc ?*

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur communique dans la huitaine au Maître d'ouvrage Bordeaux Métropole représentée par Mr Eric RIVET, Responsable Centre Eaux Potable, les observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Bordeaux Métropole dispose d'un délai de quinze jours, à compter du 23 novembre 2022 pour produire ses réponses sur les divers points évoqués dans ce procès-verbal de synthèse.

Fait et clos le vingt trois novembre deux mille vingt deux.

Le Commissaire Enquêteur  
Marc JAKUBOWSKI

Pour le Maître d'Ouvrage  
Bordeaux Métropole  
Mr Eric RIVET  
Responsable Centre Eaux Potable

2E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

44E22000096/33 Enquête publique du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 inclus. Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Médoc.

# **ANNEXE G**



Monsieur Marc JAKUBOWSKI  
Commissaire-enquêteur  
15 avenue du Maréchal Leclerc  
33510 Andernos-les-Bains

Bordeaux, le 06 DEC. 2022

objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc

nos références : DA/PB/CAE3/2022/0348  
pièce jointe : mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le 23 octobre dernier, vous avez communiqué à Bordeaux Métropole votre procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public lors de l'enquête publique relative à l'affaire mentionnée en objet. Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole à celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal Botzung  
Directeur de l'eau

BORDEAUX MÉTROPOLE  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex  
T. 05 56 99 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

Affaire suivie par Delphine Angibault  
Direction de l'Eau  
Tél. 05.56.93.67.89  
[d.angibault@bordeaux-metropole.fr](mailto:d.angibault@bordeaux-metropole.fr)

**Demande d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation de forages d'eau potable et  
demande de déclaration d'utilité publique des  
captages et des périmètres de protection des  
forages « Oustau Viel » et « Chalet » sur le  
territoire de la commune de Saint-Aubin-de-  
Médoc**

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du  
commissaire-enquêteur



Dans le cadre de la procédure de demande, formulée par Bordeaux Métropole :

- D'autorisation environnementale pour l'exploitation de forages d'eau potable et
- De demande de déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc,

une enquête publique s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022 sur le territoire de la commune.

Le commissaire-enquêteur, M. Marc JAKUBOWSKI, a communiqué à Bordeaux Métropole son procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public le 23 novembre 2022.

Le présent document constitue le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole.

### Observations formulées par le commissaire-enquêteur

*Les démarches d'acquisition de la parcelle AY209 (actuellement propriété d'un privé) et de régularisation de la parcelle AY4 (actuellement propriété de la Commune de Saint Aubin de Médoc) ont elles abouties à ce jour ? Si ce n'est pas le cas, à quelle date ces démarches administratives seront elles conclues ?*

#### Réponse de Bordeaux Métropole :

Concernant la parcelle AY4, Bordeaux Métropole en est actuellement propriétaire : sa cession par la commune de Saint-Aubin-de-Médoc a été formalisée par un acte de cession en la forme administrative en avril 2022, puis publiée au Service de Publicité Foncière de Bordeaux 1, le 4 mai 2022.

Concernant la parcelle AY 209, celle-ci a été acquise par SUEZ en janvier 2021. Le transfert de propriété de SUEZ à Bordeaux Métropole est en cours de régularisation, et devrait être effectif d'ici à fin décembre 2022.

*La dalle supportant le captage « Oustau Vieil » est fissurée au niveau de la tête de puits, ce qui ne permet plus d'en assurer sa parfaite étanchéité. Quel mode opératoire est envisagé pour ces travaux de réparation ?*

#### Réponse de Bordeaux Métropole :

La réparation est bien prise en compte du coté exploitation et usine.

Afin de reprendre l'étanchéité de la dalle de forage, il sera nécessaire de :

- Mettre à l'arrêt le forage,
- Retirer la tête de puit, la pompe d'exploitation ainsi que les colonnes de pompe, et probablement la boîte de raccordement électrique du forage (pompe et différents capteurs du forage),
- Reprendre la dalle en béton,
- Réinstaller l'ensemble des éléments décrits précédemment.

Ces travaux sont pris en compte par le service d'eau : il est prévu de réaliser cette opération début 2023, si les conditions d'exploitation global du service le permettent.



*Dans le dossier d'étude, la recherche des fuites d'eau sur le réseau de distribution est exposée au niveau global de la Métropole. Quels sont les résultats obtenus pour le secteur de Saint Aubin de Médoc ?*

Réponse de Bordeaux Métropole :

Vous trouverez ci-dessous le nombre de fuites réparées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc depuis 2010, et la part qu'elles représentent sur l'ensemble des fuites réparées sur le territoire métropolitain.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	Total général
Accessoire (notamment vannes)	4	2	1	2	2	1	5	4	3	1			1	26
Branchement	15	21	10	16	9	11	21	11	15	22	30	24	25	230
Canalisation	2		4	1	1	4	2	1	5		6	2	6	34
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>290</b>
Part sur territoire BM %	0,33	0,40	0,28	0,46	0,30	0,42	0,75	0,45	0,57	0,55	0,78	0,62		

\* éléments au 04/12/2022

On observe depuis 2019 un accroissement du nombre de fuites réparées, et en particulier sur branchement, à mettre en relation avec les conditions climatiques observées ces dernières années : les fortes chaleurs ont un impact sur les matériaux constitutifs du réseau d'eau potable, et notamment le PEHD, et favorisent les mouvements de terrain par assèchement des sols.

**Observation 2 formulée par Mr et Mme Jean-Claude et Régine GENTES**

- **Observation N°2 (registre papier) permanence du 03 novembre 2022**  
**Mr et Mme Jean-Claude et Régine GENTES** sont venus se renseigner sur le forage « Chalet » et signaler une fuite persistante sur le réseau de distribution d'eau sur la route de Ségonne à l'ouest de ce forage. Sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

Réponse de Bordeaux Métropole :

Le service de l'eau n'a pour l'heure aucune trace de ce signalement. La dernière fuite réparée dans ce secteur date d'août 2021 ; il s'agissait d'une fuite sur branchement apparue sur chaussée à hauteur du 2 bis route de Ségonne. Un agent du service va se déplacer sur site afin de vérifier si une fuite existe ou non.

# ANNEXE H



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe DUPRAT, Maire de la commune de Saint –Aubin de Médoc en exercice,

Certifie avoir procédé à l’affichage en Mairie, aux lieux accoutumés,

- de l’arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique concernant l’objet désigné ci-après :

- Autoriser le prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « chalet » à SAINT AUBIN DE MEDOC.

- Déclarer d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux

- Déclarer d’utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC.

Cet affichage a été effectué en Mairie de Saint Aubin de Médoc (33) du 26 septembre 2022 jusqu’au 22 novembre 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint Aubin de Médoc, le 22 novembre 2022



Christophe DUPRAT  
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

